

Les procédures de consultation des fonds patrimoniaux pour le public

Constitués de documents rares et précieux (du XVIe au XXIe siècle), le fonds de conservation requiert un soin particulier quant à la consultation. Lorsqu'il existe une version numérisée des documents, celle-ci sera préférée pour la communication au lecteur (sauf exigences particulières).

Conditions d'accès au fonds

Pour toute demande de consultation ou de recherche bibliographique, prendre rendez-vous avec l'un de ces responsables :

- Sandrine Leturcq, responsable de la BU médecine, conservateur
- Justine Coffin, responsable des collections patrimoniales
- Martine Augouvernaire, adjointe

L'accès à certains documents particulièrement rares et précieux soumis à l'autorisation du conservateur ou de son adjointe

Horaires de consultation :

Du lundi au vendredi : 9h-17h.

Samedi : 9h-17h (sous réserve d'en avoir fait la demande le vendredi avant 16h).

Après 17 h, les demandes ne sont plus acceptées.

Communication de documents

Première visite : il sera demandé une **pièce d'identité en échange de la consultation des documents**.

Fréquentation régulière de la bibliothèque (à partir de la 3^e visite) : inscription obligatoire (lecteur autorisé).

Communication des documents non-informatisés : il sera demandé de remplir un **bulletin de demande de consultation**. Le document sera communiqué en échange de la carte de lecteur ou d'une pièce d'identité.

Il sera également demandé de **signer un document** dans lequel l'utilisateur s'engage à ne pas faire un usage public de photographie. (Usage du flash interdit/photocopies soumises à autorisation).

Compte-tenu de leur état, certains documents peuvent être communiqués un par un.

Il est possible de faire mettre de côté du jour pour le lendemain les documents consultés.

Consignes pratiques

La consultation se fait sur la **table derrière la banque de prêt**.

Pour toute personne consultant un document du fonds ancien :

Il est interdit d'écrire sur les documents, de décalquer

Il est interdit d'écraser les livres, de forcer les reliures

Il est interdit de boire et de manger

Il est interdit d'utiliser stylos à bille, feutres indélébiles et cartouches d'encre